



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 05/ 2019

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 02 JUILLET 2019

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 02 Juillet 2019, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Brice LEMAIRE, Clarissé CARL, Evelyne GODARD, Michel RADLO, Brigitte BOUBAULT, Albert GIULIANO, Catherine LECOINTE, Olivier ROUSSEAU, Pascaline DEVIGE, Christophe RICHARD, Olivier BEAUDET, Françoise BESANCON, Franck BOULAY, Christine FRAMBOISIER, Patrick COLLADANT.

Absents excusés : Laurent LAUBRET, Mercédès MULARD, Estelle MOREAU, Cathy VICOIGNE, Julie PELLEGRINI, Orlando LOUREIRO, Thierry GAUTHIER.

Pouvoirs : Laurent LAUBRET à Olivier ROUSSEAU, Mercédès MULARD à Jean Pierre DURAND, Thierry GAUTHIER à Olivier BEAUDET.

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

URBANISME

2019-46 : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : arrêt du dossier

1 – Rappel du contexte

Monsieur le Maire rappelle que la révision du PLU a été lancée par délibérations des 26 février 2013, 31 janvier 2017 et 30 mars 2017. Les objectifs de la révision portent principalement sur les éléments suivants :

- Maîtrise de l'organisation de l'espace communal et de l'étalement urbain en favorisant la densification du centre bourg
- Aménagement des entrées de bourg et certains espaces publics
- Préservation de l'essentiel des espaces agricoles, forestiers et naturels
- Prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle 1 et 2 et ALUR, le Plan de Prévention du Risque Inondation du Val d'Ardoux, les directives européennes de protection de l'environnement (Natura 2000) et du patrimoine (classement UNESCO du Val de Loire)
- Echelonnement de l'évolution de la population par une programmation adaptée, en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement
- Actualisation des espaces boisés classés
- Actualisation des emplacements réservés
- Actualisation des plans de zonage et du règlement
- Actualisation du plan des servitudes et de l'annexe
- Réflexions sur l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU pour les raisons suivantes :
 - pression foncière des propriétaires,
 - maintien de la courbe démographique en accueillant une population jeune,
 - créer une mixité d'habitat (collectif et individuel)
 - limiter la consommation de l'espace pour éviter le mitage.

2 – Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

L'article L151-5 du code de l'Urbanisme précise que le PADD définit :

1 - Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2 –Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le

développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les différentes orientations du PADD de Chaingy sont les suivantes :

- Orientation générale en matière d'habitat : d'abord en comblant les dents creuses, puis en résorbant la vacance et en offrant une capacité d'urbanisation future pour accueil de logements neufs.
- Objectif de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain : réduire la consommation d'espace : un objectif phare en région Centre
- Orientations en matière d'aménagement d'équipement commercial, publics et de loisirs
- Orientations en matière de transport et de déplacements
- Orientations en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers : garantir l'intégrité de l'espace rural
- Orientations en matière de préservation et de remise en état des continuités écologiques
- Orientations en matière de développement des communications numériques et énergies renouvelables
- Orientations en matière de qualité urbaine et cadre de vie

Il a été retenu, notamment dans le PADD, un besoin théorique de 150 logements sur les 10 ans à venir.

Les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 19 juin 2018.

3- Le bilan de la concertation

Les modalités de concertation ont été définies par délibération du 31 janvier 2017

La concertation s'est effectuée, en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme. Deux réunions publiques ont été organisées les 20/02/2018 et 16/04/2019.

Des panneaux d'exposition expliquant la procédure de révision du PLU sont visibles en permanence en Mairie depuis février 2018.

Le bilan de la concertation est un élément composant le dossier d'arrêt du PLU.

Vu les délibérations du conseil municipal du :

- 03 juin 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- 26 février 2013, 31 janvier 2017 et 30 mars 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- 19 juin 2018 concernant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu le projet de révision du PLU notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations particulières d'aménagement, le règlement, les documents graphiques, les annexes et le bilan de la concertation,

Le projet de révision du PLU doit être arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ensuite à une enquête publique.

Considérant que ce projet est prêt pour être transmis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes, qui en ont fait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de tirer un bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,
- d'arrêter le projet de révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis le projet du PLU aux Personnes Publiques Associées et aux communes limitrophes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier et notamment les démarches utiles pour lancer l'enquête publique,
- de procéder à l'affichage pendant 1 mois de la présente délibération conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des votants (2 abstentions).

2019-47 : Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

Monsieur le Maire explique la procédure de parcelles présumées sans maître.

Sont présumés vacants et sans maîtres, les biens immobiliers satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L 1123.-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

La Préfecture du Loiret a pris un arrêté le 09 juillet 2018 listant les immeubles présumés sans maîtres pour la commune de CHAINGY. Il s'agit des parcelles suivantes :

AD 37
 XC 145
 YV 232
 YV 264
 YV 363
 YV 405
 YW 82
 YZ 56

Monsieur le Maire propose de projeter les plans pour localiser ces terrains.

Monsieur le Maire informe que la commune a souhaité incorporer ces parcelles dans son patrimoine,

La Préfecture du Loiret a pris un second arrêté le 20 février 2019 indiquant que les parcelles citées ci-dessus sont bien présumées sans maître.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal peut décider dans un délai de 6 mois, à compter de la date de réception du deuxième arrêté, d'incorporer ces biens dans le domaine communal.

Ensuite, cette incorporation devra être constatée par un arrêté du Maire.

A défaut de délibération dans le délai des 6 mois, la propriété des immeubles listés ci-dessus sera attribuée à l'Etat.

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2018 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur la commune de CHAINGY,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2019 indiquant que les parcelles, situées sur la Commune de CHAINGY, sont bien présumées sans maître,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'incorporer dans le domaine communal les biens constatés sans maître cadastrés :

AD 37

XC 145

YV 232

YV 264

YV 363

YV 405

YW 82

YZ 56

- de charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces immeubles dans le domaine privé communal

- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents et les actes y afférent ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge les éventuels frais correspondants.

Adopté à l'unanimité.

2019-48 : Bilan des ventes et acquisitions foncières soldées en 2018

Monsieur Le Maire présente le bilan des ventes et acquisitions de biens immobiliers réalisées par la Commune au cours de l'année 2018 :

NOM	SECTION	Superficie en m2	Prix au m2	Montant	N° du Titre ou Mandat	Signature
VENTES						
M.REY – Mme AUDRI	AP 31-95-97-99	43 161		26 028 €	TR n°219 du 04/09/2018	28/06/2018
Mme CHESNÉ	AK 114	54		Euro symbolique	TR n°297 du 05/12/2018	13/09/2018
ACHATS						
SCI 40 route de Blois (Alignement)	AL 164	89		Euro symbolique	Mt n°1556 du 20/09/2018	25/07/2017
Consorts LE SAUX	AI 299 YD 146	1 366		9 643.96 €	Mt n° 286 du 21/02/2018	19/09/2017
Consorts MUNOZ	AI 437-441	969		115 000 €	Mt n°623 du 06/04/2018	13/03/2018
Consorts DEZALLAI	AI 228 - 435	1 032		49 500 €	Mt n°1905 du 08/11/2018	13/09/2018
ÉCHANGES						
NÉANT						

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des ventes et acquisitions de biens immobiliers réalisées par la Commune au cours de l'année 2018.

Adopté à l'unanimité.

2019-49 : Vente de terrain à M. GUÉTON – Mme FORMOSA

La commune est propriétaire d'un terrain situé place du clos de l'Echelle cadastré YS 411. Ce terrain est issu de la division en 3 lots à bâtir de la parcelle YS 260 dont deux ont été vendus.

La commune a proposé la cession d'une partie de la parcelle YS 411 (120 m² environ) au riverain de la parcelle YS 410 M. GUÉTON – Mme FORMOSA.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 02 avril 2019,
Vu l'avis du service pôle évaluation domaniale du 06 juin 2019,
Vu l'accord des propriétaires du 16 juin 2019,

Cette cession va engendrer des frais de géomètre et de notaire qui seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de céder à M. GUÉTON – Mme FORMOSA une partie de la parcelle YS 411 d'une superficie d'environ 120 m² pour un montant de 3 360 €.
- d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte ainsi que les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention).

ADMINISTRATION

2019-50 : Délégation du service public – Election des membres de la commission d'ouverture des plis

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1, L. 1411-5, L. 1411-6, D. 1411-3 à D. 1411-5, L. 2121-21 et L. 2121-22,

Considérant qu'en vue de la procédure de renouvellement de la délégation de service public au 1^{er} janvier 2020, il y a lieu de constituer une commission d'ouverture des plis,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant la délibération 2019-31 du 21 mai 2019 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis,

Il est procédé à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis de Chaingy.

Une seule liste a été déposée dans les conditions fixées par délibération :

Liste 1 :

TITULAIRES

- 1/ Bruno CHESNEAU
- 2/ Pierre ROCHE
- 3/ Michel FAUGOUIN
- 4/ Brice LEMAIRE
- 5/ Christine FRAMBOISIER

SUPPLÉANTS

- 1/ Clarisse CARL
- 2/ Olivier ROUSSEAU
- 3/ Patrick COLLADANT
- 4/ Catherine LECOINTE
- 5/ Franck BOULAY

Considérant qu'une seule liste a été déposée,

Sont élus membres de la commission d'ouverture des plis :

- En qualité de titulaires : Bruno CHESNEAU, Pierre ROCHE, Michel FAUGOUIN, Brice LEMAIRE, Christine FRAMBOISIER
- En qualité de suppléants : Clarisse CARL, Olivier ROUSSEAU, Patrick COLLADANT, Catherine LECOINTE, Franck BOULAY

Adopté à l'unanimité.

2019-51 : Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 Mars 2019 (Annexe 1)

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a notifié à la commune de Chaingy le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 mars 2019.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 25 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le rapport de la CLECT du 18 mars 2019 annexé à la présente délibération
- Notifier cette décision à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Adopté à l'unanimité.

2019-52 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

L'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est concerné par les dispositions du VII de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la recomposition de leur organe délibérant l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Par note du 5 avril 2019, le Préfet du Loiret a informé les Maires qu'un arrêté préfectoral devra être pris au plus tard le 31 octobre 2019 afin de fixer la répartition des sièges de conseiller communautaire entre les communes membres de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

L'article L5211-6-1 précité prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés soit par application des dispositions de droit commun, soit par accord local.

Répartition de droit commun

Dans le cadre du droit commun, la répartition des sièges de conseiller communautaire se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base des derniers chiffres de la population municipale disponible, c'est-à-dire les chiffres de l'INSEE publiés en janvier 2019.

En application de l'article L5211-6-1 précité, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) doit disposer *a minima* de 38 conseillers communautaires.

A l'issue de l'attribution de ces sièges, les 9 communes qui n'en ont pas se voient attribuer un siège d'office, ce qui porte le nombre de conseillers communautaires à 47.

La commune de Beauce-la-Romaine se voit attribuer 3 sièges au lieu des 7 en 2017 qui correspondaient à 1 siège par commune ayant fusionné au sein de la commune nouvelle.

Dans le cadre de la répartition du droit commun, la CCTVL disposerait donc de 47 conseillers communautaires titulaires (au lieu de 51) et 17 conseillers suppléants (même nombre qu'aujourd'hui).

Accord local

Un accord local peut permettre d'avoir jusqu'à 25% de conseillers en plus, soit 58 conseillers communautaires titulaires au total, et de modifier la répartition de droit commun des sièges de conseiller communautaire.

En application de l'article L5211-6-1 précité, l'accord local doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres : deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus de deux tiers de la population.

Les délibérations des communes doivent intervenir avant le 31 août 2019.

Si aucun accord local n'a été conclu avant cette date et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

L'accord local doit notamment respecter les conditions suivantes :

- Le nombre de sièges est réparti en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Les communes qui bénéficient d'un siège d'office ne peuvent bénéficier d'un autre siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à une commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres

Pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 18 accords locaux sont possibles.

Lors de la Conférence des Maires du 13 mai 2019, il a été proposé de soumettre au Conseil communautaire deux hypothèses détaillées dans le tableau joint :

- la répartition des sièges de droit commun
- l'accord local suivant :

4 communes ayant 3 sièges bénéficient d'un siège supplémentaire et 6 communes ayant 1 siège à l'issue de la répartition initiale bénéficient d'un siège supplémentaire, soit au total, 57 sièges de conseiller titulaire et 11 sièges de conseiller suppléant

→ Beauce-la-Romaine, Chaingy, Cléry-Saint-André, Saint-Ay : + 1 siège

→ Dry, Epieds-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Mareau-aux-Prés, Tavers, Villorceau : + 1 siège

Par délibération n°2019-095 du 23 mai 2019 adoptée par 24 voix contre 23, le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes membres de fixer à 57, dans le cadre d'un accord local, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Accord local
Beaugency	7 386	7
Meung sur Loire	6 354	6
Chaingy	3 649	4
Beauce-la-Romaine	3 473	4
Cléry-Saint-André	3 452	4
Saint-Ay	3 400	4
Lailly-en-Val	3 078	3
Baule	2 086	2
Huisseau sur Mauves	1 661	2
Epieds-en-Beauce	1 455	2

Dry	1 395	2
Tavers	1 340	2
Mareau-aux-Prés	1 272	2
Villorceau	1 138	2
Le Bardon	1 060	1
Cravant	968	1
Messas	882	1
Mézières-lez-Cléry	830	1
Baccon	708	1
Binas	706	1
Charsonville	616	1
Coulmiers	544	1
Villermain	395	1
Saint-Laurent-des-Bois	289	1
Rozières en Beauce	199	1
Total	48 336	57

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- se prononcer en faveur d'une répartition de droit commun soit 47 sièges au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Droit commun
Beaugency	7 386	7
Meung sur Loire	6 354	6
Chaingy	3 649	3
Beauce-la-Romaine	3 473	3
Cléry-Saint-André	3 452	3
Saint-Ay	3 400	3
Lailly-en-Val	3 078	3
Baule	2 086	2
Huisseau sur Mauves	1 661	1
Epieds-en-Beauce	1 455	1
Dry	1 395	1
Tavers	1 340	1
Mareau-aux-Prés	1 272	1
Villorceau	1 138	1
Le Bardon	1 060	1
Cravant	968	1
Messas	882	1
Mézières-lez-Cléry	830	1
Baccon	708	1
Binas	706	1
Charsonville	616	1
Coulmiers	544	1
Villermain	395	1

Saint-Laurent-des-Bois	289	1
Rozières en Beauce	199	1
Total	48 336	47

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

2019-53 : Subvention exceptionnelle école de musique

Le versement d'une subvention exceptionnelle à l'école de musique d'un montant de 1 748 € a été voté lors du Conseil Municipal du 28 février 2019. Cette subvention avait pour objet le déplacement de l'école de musique à Brême pour un concert exceptionnel dans le cadre des commémorations de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale.

Cette subvention devait être versée après production par l'école de musique des justificatifs financiers.

Considérant qu'après vérification, il s'avère que le coût du déplacement s'est avéré moindre (budget prévisionnel 7 024 € pour des dépenses réelles de 5 965 €),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide du versement de cette subvention à proportion de la dépense réelle du déplacement soit à hauteur de 24.89% des dépenses engagées soit 1 484 €.

Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention).

2019-54 : Demande de subvention et autorisation de préfinancement, en investissement, à la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

Afin de réaménager les locaux de la cuisine (redéfinition des espaces de stockages, préparation « chauffe-cuisson » et zone « sale »), d'acquérir du matériel et du mobilier devenant obsolètes à la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups », il y a lieu de faire une demande de subvention auprès de la CAF du Loiret en investissement et auprès d'autres organismes compétents en la matière.

Afin de mener à bien ce projet, la commune sollicite une aide financière en investissement, auprès de la CAF du Loiret.

D'autre part, la commune sollicite l'autorisation de préfinancement de la CAF du Loiret, afin que la structure puisse fonctionner dans de bonnes conditions à la rentrée de Septembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de

- solliciter la CAF du Loiret et d'autres organismes, pour une subvention en investissement la plus élevée possible
- d'autoriser le préfinancement de ce projet
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

2019-55 : Motion relative à l'assouplissement des règles relatives aux ayants-droit des transports scolaires régionaux

Monsieur le Maire explique que le règlement de transport scolaire régional applicable au Département du Loiret pour l'année 2019-2020 prévoit dans son article 2 que pour être considérés comme ayants-droit aux transports scolaires, les élèves doivent notamment être domiciliés à au moins 3 km de l'établissement fréquenté selon la distance routière calculée par le chemin le plus court.

Il indique avoir été interpellé ces derniers jours par au moins 2 familles qui se sont vues refuser l'inscription par internet de leurs enfants à ce mode de déplacement au prétexte qu'effectivement, elles soient domiciliées à moins de 3 km du collège Nelson Mandela de Saint-Ay.

Il explique que suivant ce critère, plus des trois quarts de la population cambienne serait exclue des modes de transports gérés par la Région. Il s'inquiète du devenir de ce service public pour la commune de Chaingy et de l'égalité d'accès à l'éducation.

Il rappelle que si pour se rendre au collège Nelson Mandela situé à Saint-Ay, les jeunes Cambiens peuvent emprunter une liaison douce traversant les champs, il s'agit pour les plus jeunes d'entre eux d'une épreuve physique et d'une source d'inquiétude pour les familles notamment pour la période hivernale.

Il rappelle également qu'au vu des préoccupations environnementales, il paraît incohérent de favoriser le transport individuel des élèves par leurs familles plutôt qu'un mode de transport collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à la Région :

- Un assouplissement des règles relatives aux ayants-droit des transports scolaires au regard de l'éloignement du domicile et de l'établissement fréquenté en particulier lorsque les élèves ne résident pas sur la commune siège de l'établissement, notamment pour la commune de Chaingy
- Plus de proximité avec les usagers ruraux dans les décisions qui sont prises au niveau régional

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 22h42.



Le Maire,

Jean Pierre DURAND